



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2023-148

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC**

79-2023-09-05-00002 - AP autorisant l'usage d'un drone du 8 au 9  
septembre 2023 à Niort (3 pages) Page 3

79-2023-09-05-00001 - AP interdiction de manifester sur Niort les 8 et 9  
septembre 2023 (4 pages) Page 7

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités**

79-2023-09-01-00013 - Arrêté autorisant l'Endurance Tout Terrain Brioux  
Moto Verte (motocyclisme) le dimanche 10 septembre 2023 à Secondigné  
sur Belle (4 pages) Page 12

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-09-05-00002

AP autorisant l'usage d'un drone du 8 au 9  
septembre 2023 à Niort



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**ARRÊTÉ du 5 septembre 2023  
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs  
sur la commune de Niort  
le 8 septembre 2023 – 7h00 jusqu'au 9 septembre 2023 - 7h00**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 122-2, L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023, relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la déclaration de manifestation sur la voie publique, en date du 1er août 2023, de l'intersyndicale départementale CGT 79, Solidaires 79, FSU 79, et confédération paysanne ; que cette manifestation est déclarée du vendredi 8 septembre à partir de 8h00 jusqu'au samedi 9 septembre 02 heures en soutien aux 9 membres du mouvement d'opposition aux réserves de substitution convoqués au Tribunal judiciaire le 8 septembre 2023 ; que cette manifestation s'intitule "contre la répression militante et pour la défense de l'eau" et se tiendra dans 2 lieux distincts de Niort, place de la Brèche et Pré Leroy ;

**Vu** la demande en date du 5 septembre 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'1 caméra installée sur 1 drone télé-piloté, aux fins d'assurer la prévention de la sécurité des personnes et des biens, mais aussi la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique en centre-ville à Niort, le vendredi 8 septembre 2023 – 7h00 jusqu'au samedi 9 septembre 2023 - 7h00 ;

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2023 portant interdiction de manifestation sur une partie de la commune de Niort, comprenant en son centre le tribunal judiciaire, du vendredi 8 septembre 2023 – 7h00 jusqu'au samedi 9 septembre 2023 - 7h00 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'engagement d'1 caméra aéroportée pendant la durée de l'audience au tribunal judiciaire et de la manifestation déclarée le 8 septembre 2023 ; que les lieux surveillés sont strictement limités à la présence et aux déplacements des manifestants où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'évènement ; au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu du risque de troubles à l'ordre public durant ces rassemblements, de l'ampleur de la zone à sécuriser, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours au dispositif de captation installé sur un aéronef est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins : notamment de sécuriser les rassemblements de personnes, les mouvements de foules ainsi que des bâtiments publics ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen d'1 caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 sus-visé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque que ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur les réseaux sociaux de la préfecture et de la publication d'un communiqué de presse ; que de même, une information spécifique sera apportée sur les lieux de rassemblements au cours desquels les caméras aéroportées seront utilisées, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées au moyen de messages sonores ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images est autorisée au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens :

➤ par la direction départementale de la sécurité publique en centre-ville à Niort, sur les secteurs : Place de la Brèche, hyper-centre ville, cité administrative, tribunal judiciaire et Parc du Pré Leroy,

ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras aéroportées pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **est fixé à 1**.

**Article 3** : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique de la commune de Niort.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'évènement, soit du vendredi 8 septembre 2023 – 7h00 jusqu'au samedi 9 septembre 2023 - 7h00, sur la commune de Niort.

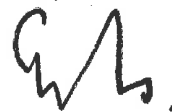
**Article 5** : L'information du public est assurée comme suit : Site internet des services de l'État en Deux-Sèvres, communiqué de presse et réseaux sociaux.

**Article 6** : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à la préfète des Deux-Sèvres à l'issue des rassemblements.

**Article 7** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX - téléphone 05.49.60.79.19, télécopie 05.49.60.68.09.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-09-05-00001

AP interdiction de manifester sur Niort les 8 et 9  
septembre 2023



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté du 5 septembre 2023  
portant interdiction de manifestation  
sur une zone identifiée de la commune de Niort  
du 8 septembre 2023 – 7h00 jusqu'au 9 septembre 2023 - 7h00**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment son article L. 412-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** la déclaration de manifestation sur la voie publique, en date du 1er août 2023, de l'intersyndicale départementale CGT 79, Solidaires 79, FSU 79, et confédération paysanne ; que cette manifestation est déclarée du vendredi 8 septembre à partir de 8h00 jusqu'au samedi 9 septembre 02 heures en soutien aux 9 membres du mouvement d'opposition aux réserves de substitution convoqués au Tribunal judiciaire le 8 septembre 2023 ; que cette manifestation s'intitule "contre la répression militante et pour la défense de l'eau" et se tiendra dans 2 lieux distincts de Niort, place de la Brèche et Pré Leroy ;
- Considérant** que cet appel à manifester a été relayé au niveau local d'une part et au niveau national d'autre part par les militants du mouvement d'opposition aux réserves de substitution sur les réseaux sociaux et par voie de presse, appelant à une mobilisation massive pour soutenir les 9 prévenus et lutter « *contre les réserves de substitutions, mais aussi contre l'État répressif, les violences policières et la défense des libertés syndicales* » ;
- Considérant** que les organisateurs de la manifestation font état d'un effectif prévisible d'environ 5 000 participants ;

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09

[INTERNET : WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR](http://WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR)



**Considérant** que le leader de « Bassines non merci » Julien Le Guet a tenu des propos publics le 4 septembre 2023 plaçant l'audience judiciaire du 8 septembre 2023 comme une tribune politique d'opposition aux réserves de substitution ; Qu'il a notamment indiqué que « c'est clairement un procès politique... toute peine qui serait plus sévère qu'une amende serait perçue comme une énième provocation » ;

**Considérant** que ce rassemblement s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'actions revendicatives intitulée « 100 jours pour les sécher », qui court jusqu'au 21 septembre 2023 sur le territoire national, dont le mot d'ordre est celui de la « créativité et de l'audace » à l'encontre des « accapareurs d'eau » faisant le pari que « si [l'Etat] peut mettre des milliers de flics dans un chantier de bassines à Sainte-Soline ou devant le Conseil constitutionnel, il est incapable de protéger tout ce qui nous assèche » ; que sont désignées parmi ses cibles les « institutions complices d'écocide, [parmi lesquelles des administrations ou services publics], les acteurs du complexe agro-industriel, les entreprises qui privatisent l'eau et les accapareurs de l'eau », le groupement invitant à « imaginer ensuite des modes d'action pour leur en faire voir de toutes les couleurs ... par des désarmements inopinés, des blocages, des occupations et des surgissements... », la méthode préconisée pour y parvenir étant des plus explicites : invitation à réaliser des actions de sabotage ou de destruction, à leur donner un « caractère spectaculaire » pour leur assurer un maximum de visibilité, par leur diffusion et leur valorisation sur les réseaux sociaux ;

**Considérant** qu'au-delà des temps forts annoncés par les organisateurs de la manifestation le 8 septembre à Niort Place de la Brèche au Pré Leroy, il convient de protéger le Tribunal judiciaire, pendant toute l'audience du 8 septembre, de tout rassemblement susceptible de générer des troubles à l'ordre public et porter atteinte à la sérénité des débats ;

**Considérant** qu'il convient également de préserver les abords du tribunal judiciaire, notamment la cité administrative voisine, de tout rassemblement de personnes susceptible de causer des troubles à l'ordre public sous la forme d'affrontements ou d'actions de dégradations ;

**Considérant** que les précédentes manifestations non déclarées organisées en soutien aux militants « anti réserves de substitution » convoqués au tribunal judiciaire de Niort ont rassemblé un nombre important de manifestants devant le tribunal ;

**Considérant** en outre que la concomitance de rassemblements à Niort devant le tribunal judiciaire, place de la Brèche et au Pré Leroy rendrait insuffisants les moyens en force de sécurité pour prévenir les troubles à l'ordre public ;

**Considérant** par ailleurs, que la présence de 5000 manifestants dans le centre-ville de Niort, sur plusieurs sites, est susceptible d'induire une congestion des axes de circulation empruntés ; qu'un tel risque est susceptible d'entraver la circulation des services de secours, d'urgence et des forces de l'ordre et de générer des risques graves d'atteinte pour la sécurité publique ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, et alors qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public et de prendre les mesures nécessaires, adaptées et

proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public, seule l'interdiction de manifester dans une zone du centre-ville comprenant le tribunal judiciaire et la cité administrative est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

**Considérant** de plus que les lieux de manifestation identifiés par les organisateurs de la manifestation déclarée ne seront pas impactés par la présente interdiction de manifester ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE :

### Article 1er :

Toute manifestation est interdite le vendredi 8 septembre 2023 à partir de 7h00 jusqu'au samedi 9 septembre - 7h00 à Niort sur la zone indiquée en pièce jointe (excluant le quai de la préfecture et la rue de l'Espingole).

### Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté, sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement avec une amende d'un montant de 7500 euros et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Niort, à la connaissance du public.

### Article 4 :

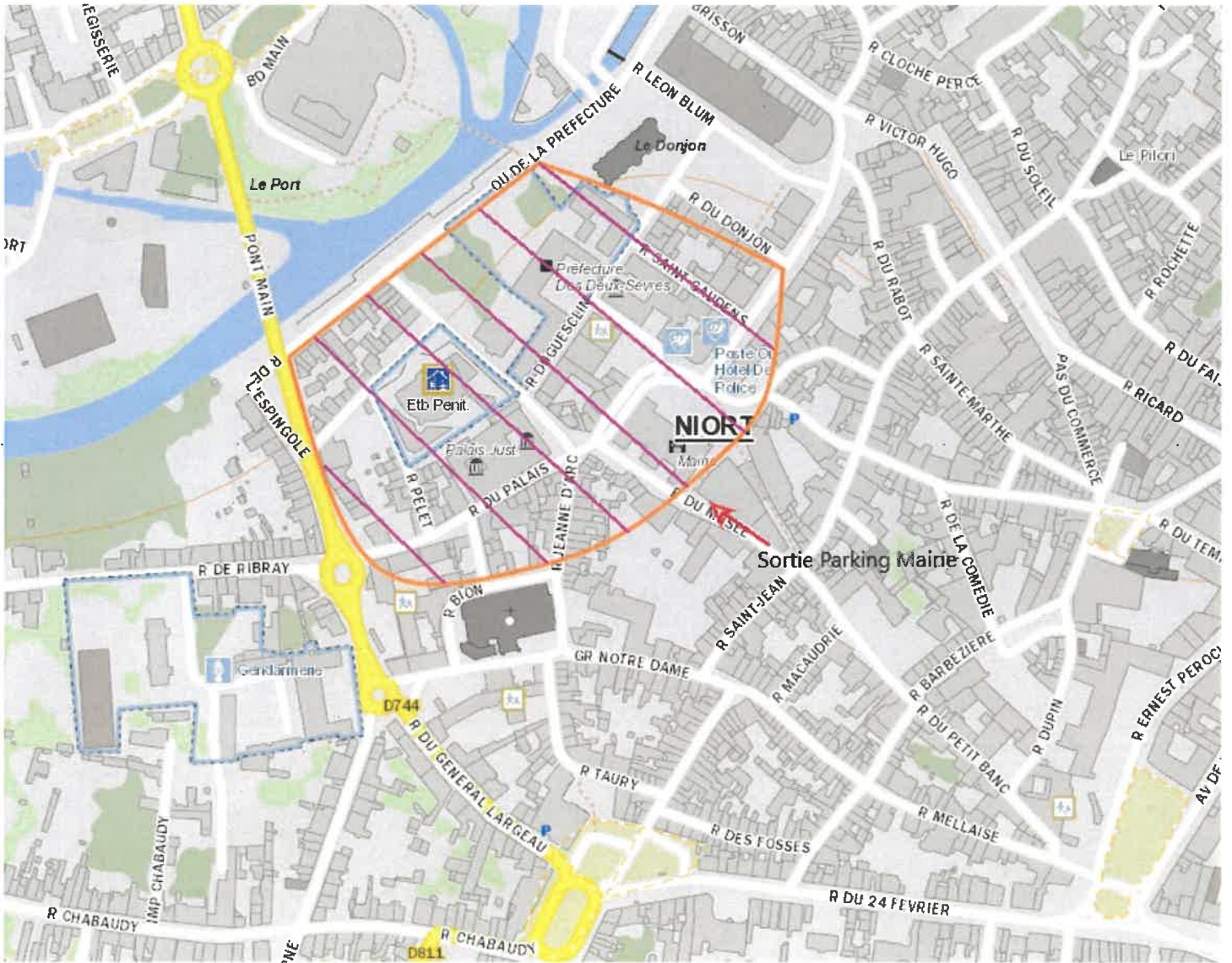
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au procureur de la République.

la préfète

  
Emmanuelle DUBÉE



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-09-01-00013

Arrêté autorisant l'Endurance Tout Terrain Brioux  
Moto Verte (motocyclisme) le dimanche 10  
septembre 2023 à Secondigné sur Belle



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la Sécurité  
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE  
Tel : 05 49 08 69 24  
Courriel : [pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr)

**Arrêté autorisant l'Endurance Tout Terrain Brioux Moto Verte (motocyclisme)  
le dimanche 10 septembre 2023 à Secondigné sur Belle**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Arrêté du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande d'autorisation déposée en ligne le 14 avril 2023 par Monsieur Florian BUFFETEAU, pour l'association « Brioux Moto Verte » afin d'organiser une endurance tout terrain dénommée « Endurance Tout Terrain Brioux Moto Verte » qui doit se dérouler le dimanche 10 septembre 2023, à Secondigné sur Belle, à partir de 07h30, et qui compte pour le championnat de ligue Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'attestation d'assurance souscrite le 13 juillet 2023 par l'association Brioux Moto Verte auprès d'AXA France IARD, garantissant sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée Endurance Tout Terrain de Secondigné sur Belle ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**SUR** proposition de la cheffe du bureau de l'ordre public ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La manifestation sportive dénommée « Endurance Tout Terrain Brioux Moto Verte » organisée le dimanche 10 septembre 2023, se déroulera conformément à la demande présentée par Monsieur Florian BUFFETEAU et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve consistent à respecter le code de la route.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur technique Florian BUFFETEAU au 06 64 90 07 57 ou le directeur de course Patrice GIRARD au 06 28 68 23 48 ou le président du jury Francis BARRAUD au 06 73 56 74 73.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site [www.deux-sevres.com](http://www.deux-sevres.com), accessible également depuis les smartphones. Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

Les participants et organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que consistent les parcours de liaison.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

**ARTICLE 6 :** La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.

Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

**ARTICLE 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 8 :** Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

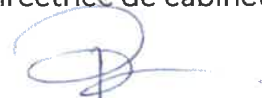
**ARTICLE 9 :** La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Maire de Secondigné sur Belle, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur du Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur Monsieur Florian BUFFETEAU pour notification.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **01 SEP. 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,



Sophie PAGÈS

**10 SEPTEMBRE 2023**



# ENDURANCE TOUT TERRAIN BRIOUX MOTO VERTE

## ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du \_\_\_\_\_ portant autorisation de la manifestation.

Fait à \_\_\_\_\_ le,

e SOS 932 10

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**  
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité  
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9  
Par messagerie à [pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr)